

DÉLIBÉRATION

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CD13 POUR L'ACHAT DE PIÈGES A FRELONS ASIATIQUE ET ORIENTAL.

L'an deux mille vingt-six, le **31 mars**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de **BELCODÈNE**, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Gilles COLLOMB**, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **19**.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **25/03/2026**.

Présents : **Gilles COLLOMB, Gabriel SCHANG, Évelyne COQUERAN, Pierre TAGLIAFERRO, Véronique LONG, Patrick VAN MOERKERCKE, Jean-Noël BISACCIA, Patrick PIN, Marie-Lise SONCINI, Sandrine MAROC, Nathalie DALMASSO, Laurent JULLIEN, Julie MACHET, Robin GIANA, Marion MELICUCCI, Stéphane LE ROUX, Claudia CUORDIFEDE, Jean-François BERNARD.**

Absents : **Valérie SCOTTO DI CÉSARÉ**

Absents ayant donné procurations :

Secrétaire de séance : **Évelyne COQUERAN**

N°2026-023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°108 du 13/12/2024 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône adoptée à l'unanimité,

Vu la charte Départementale de lutte contre les frelons asiatique et oriental ;

Vu la convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental ;

Vu la délibération n° 2026-023 adoptée lors du Conseil Municipal de Belcodène du 31/03/2026 portant sur la mise en place d'une convention de partenariat de lutte contre le frelon asiatique et oriental avec le CD13 ;

Considérant que le frelon asiatique et le frelon oriental sont des espèces exotiques envahissantes qui menacent l'ensemble des Bouches-du-Rhône, en impactant particulièrement le secteur de l'apiculture et en induisant un déséquilibre écosystémique des pollinisateurs ;

Considérant que face à cette urgence sanitaire, le Département propose, dans le cadre de sa Stratégie départementale pour la biodiversité et son Agenda environnemental, de coordonner un dispositif local de lutte contre le frelon asiatique et oriental, en lien avec le GDSA 13 (Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches-du-Rhône) et la FREDON PACA (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), en donnant aux collectivités locales une place privilégiée pour la protection de leur territoire ;

Considérant que cette charte propose un partenariat aux Collectivités qui souhaitent s'engager aux côtés du Département dans la lutte contre le frelon asiatique et oriental ;

Considérant l'aide accordée aux communes pour la transition écologique – sauvegarde de la biodiversité proposée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône allant jusqu'à 70 % pour la mise en œuvre du plan de lutte contre le frelon ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, puisque la Commune conventionne avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la convention de lutte contre les frelons asiatique et oriental, la Commune peut prétendre à solliciter auprès du CD13 une subvention d'équipement pour l'achat de pièges à frelons. Cette aide, dans le cadre de cette lutte précise, peut s'élever à 70 % de l'investissement HT.

Ainsi, la ville souhaite acquérir 10 pièges afin de pouvoir les mettre à disposition gratuitement des administrés qui en feront la demande.

**Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre de l'aide accordée aux communes pour la transition écologique – sauvegarde de la biodiversité.

ADOpte le plan de financement suivant :

Montant H.T. du Projet :	366.50 €
Aide du Département (70% du HT) :	256.55 €
Autofinancement de la commune :	109.95 €
TVA financée par la Commune :	<u>73.30 €</u>
Montant total TTC :	439.80 €

Échéancier prévisionnel : 1^{er} semestre 2026

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

**Conforme au registre des délibérations,
Belcodène, le 31/03/2026.**

**Le Maire,
Gilles COLLOMB.**



**La secrétaire de séance,
Evelyne COQUERAN**